

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13/12/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme LEGROS,

Absents excusés : M. BODIN, M. BONNAND, M. GEORGEAULT, Mme AMIOT, Mme MARTIN, Mme LERMITTE, Mme GUENOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PIETTE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

1 – Objet : Convention avec la commune de Sens-de-Bretagne pour l'accueil des enfants à la halte-garderie

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Sens de Bretagne par laquelle celle-ci s'engage à accueillir les enfants de Vieux Vy sur Couesnon dans sa halte-garderie, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, contre une participation financière de :

- 7.50 € par journée de présence ;
- 3.75 € par demi- journée de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 8 voix POUR

2 - Objet : Convention avec la commune de Sens-de-Bretagne pour l'accueil des enfants au centre de loisirs

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Sens de Bretagne par laquelle celle-ci s'engage à accueillir les enfants de Vieux Vy sur Couesnon dans son centre de loisirs, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, contre une participation financière de :

- 7.50 € par journée de présence ;
- 3.75 € par demi- journée de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 8 voix POUR

3 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune 2017

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Nombre de suffrages exprimés : 8 voix POUR

4 - Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.

Nombre de suffrages exprimés : 8 voix POUR

5 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de Toussaint 2017 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2017 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 23 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de neuf jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 194.35 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de la Toussaint 2017 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2017.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 8 voix POUR

6 - Objet : Rythmes scolaires : rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Considérant les résultats du questionnaire aux parents d'élèves de Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Considérant l'avis du conseil d'école de Vieux-Vy-sur-Couesnon en date du 9 novembre 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2018/2019.

- à 4 voix POUR
- 2 voix CONTRE (M.MAMDY, Mme LEGROS)
- 2 ABSTENTIONS (Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME)

Questions diverses :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un accord de principe pour demander à la commission scolaire et périscolaire d'étudier la faisabilité d'une mise en place d'activités pendant le temps scolaire et/ou périscolaire.

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 14 décembre 2017

Le Maire,
Pascal DEWASMES